

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

Présidence :	M. Stéphane HILTY, Président
Présents-e-s :	Mmes Rachel BOURQUIN GUIDI (Vice-présidente), Josiane CHAIGNAT, Bénédicte DE RAEMY, Gaëlle GIUNTINI-FAVRE, Maude RAMAZZINA, Fabienne TRONO et MM. Christian CHEYROUX, René GISIGER, Ivan MARTIGNONI, Patrick RELLSTAB, Olivier SCHEIB, Valentin SAVIGNY et Alan TORSELLETTI
Conseil administratif :	M. Steve DELAUDE, Maire Mme Prisca WASEM et M. Fernand SAVIGNY, Conseillers administratifs
Secrétaire :	M. Jacques NIERLE
Excusé-e-s :	Mmes Anouk BELLAOUD-MEYLAN, Simone BOWMAN et Odette HABİYAKARE. Mrs. Michel MOUTON et Marc DECURTINS
Procès-verbaliste :	Mme Marine DUBERNARD

ORDRE DU JOUR

A. Adoption du procès-verbal et des décisions prises lors de la séance du 19 octobre 2023	1
B. Communication du bureau du conseil municipal	2
1. Informations diverses	2
C. Rapport de commission	2
1. Rapport de la Commission des finances relatif au budget 2024	2
D. Propositions du Conseil administratif	3
1. Projet de délibération n°04-2023	3
2. Projet de délibération n°05-2023	4
E. Communications du Conseil administratif	5
1. Informations diverses	5
F. Propositions individuelles et questions	6

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et au public présent. Il excuse l'absence de Mmes Anouk Bellaoud-Meylan, Simone Bowman et Odette Habiyakare et de Mrs. Michel Mouton et Marc Decurtins. Il salue la présence du Maire, Steve Delaude et des Conseillers administratifs Prisca Wasem et Fernand Savigny, de M. Jacques Nierlé ainsi que celle du public. Il ouvre la séance à 20h.

A. Adoption du procès-verbal et des décisions prises lors de la séance du 19 octobre 2023

Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023

Des corrections mineures sont demandées :

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Page 3, intervention de Mme De Raemy : en lieu et place « explique avoir voté contre la proposition d'attribuer CHF 100.- à toute la population car elle estime que les personnes ont un revenu suffisant et ce n'est pas CHF 100.- qui vont les inciter à abandonner la voiture. » mettre « explique avoir voté contre la proposition d'attribuer CHF 100.- à toute la population car elle estime que l'adoption du mode de transport public s'inscrit dans une philosophie personnelle et une allocation annuelle de 100.-CHF n'est pas le seul élément d'incitation même si cette aide peut être importante pour le budget d'une famille avec enfants. Par ailleurs, les transports publics ne sont pas le mode de transport adéquat selon le lieu géographique du travail. »

Page 3, intervention de Mme Giuntini-Favre : biffer « demande » des explications et remplacer par « trouve dommage de ne pas avoir eu des explications » quant aux arguments en faveur du « contre » et la raison pour laquelle la proposition d'aide « cible » en lieu et place de « se limite à la » tranche d'âge 25-29 ans.

Page 5 : intervention de Mme Bourquin-Guidi page 5, en bas de page : remplacer « que l'on puisse budgéter » par « qu'on laisse au budget ».

Intervention de M. Christian Cheyroux : corriger la coquille dans le dernier paragraphe en page 6, fermer la « parenthèse » dans le paragraphe en milieu de page 7 et ajouter « qui » devant « a eu » dans le § d-budget 2024 présentation des graphiques en page 8.

Ainsi modifié, le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023 est approuvé par douze voix « pour » et une « abstention ».

Il est demandé aux membres de l'assemblée de s'exprimer sur les comptes rendus des décisions prises lors de la séance du 19 octobre 2023. Etant précisé, qu'une correction a été apportée par M. Jacques Nierlé sur la deuxième décision, le mot « décide » redondant ayant été biffé.

Par douze voix « pour » et une « abstention », le Conseil municipal décide d'adopter le compte rendu des décisions prises en séance du 19 octobre 2023.

B. Communication du bureau du conseil municipal

1. Informations diverses

Sans objet.

C. Rapport de commission

1. Rapport de la Commission des finances relatif au budget 2024

Le Président donne la parole à M. Valentin Savigny, président de la commission Finances.

M. Valentin Savigny salue la grande qualité du travail effectué par Mme Laura Corradin, comptable et M. Fernand Savigny qui a permis à la commission des finances d'établir son rapport relatif au budget 2024 (annexé à la convocation).

M. Valentin Savigny résume : grâce aux effets des outils péréquatifs, la commune renoue avec un budget à l'équilibre en 2024. Il est rappelé que la présentation d'un budget à l'équilibre en 2024 ne doit pas être prise avec un optimisme excessif et ne permet pas l'engagement inconsidéré de nouvelles dépenses ou des investissements d'envergure sans entreprendre au préalable une réflexion complète et une véritable pesée des intérêts, et en analysant les coûts induits par ces dépenses sur les budgets futurs.

M. Valentin Savigny salue la prudence dont a fait preuve le conseil administratif en ne « sur-réagissant » pas ces dernières années aux résultats déficitaires.

La commission recommande au Conseil municipal d'approuver le budget de fonctionnement présentant un montant de CHF 12'300'811 aux charges (CHF 12'030'811 hors imputations internes) et de CHF 12'343'483 aux revenus (CHF 12'073'483 hors imputations internes), soit un bénéfice présumé s'élevant à CHF 42'672. En outre, la commission des finances recommande au Conseil municipal d'approuver le maintien du taux de centimes additionnels à 43 centimes pour 2024.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Martignoni commente que les outils péréquatifs sont complexes, aujourd'hui gage de revenus pour la commune de Perly-Certoux mais il semblerait que ces outils pourraient changer à l'avenir. M. Martignoni insiste sur le fait que l'indice de capacité financière de la commune se détériore, ce qui doit nous rendre vigilant.

M. Fernand Savigny mentionne, en complément de l'intervention de M. Martignoni, qu'une initiative en cours de traitement au Grand Conseil prévoirait la suppression de l'imposition au lieu de travail pour ne le permettre qu'au lieu de domicile, ce qui serait potentiellement péjorant pour la commune de Perly-Certoux. Cependant, l'Association des Communes Genevoises réfléchit sur l'opportunité de participer à un contre-projet. Cela pourrait entraîner une refonte complète du système d'imposition et de péréquation intercommunale. A noter que de telles révisions ne verraient pas le jour avant plusieurs années.

Le Président met au vote la décision.

Par 13 voix « pour », soit à l'unanimité des présents, le Conseil municipal approuve le rapport de la commission des finances et décide de suivre ses recommandations relatives au budget 2024.

D. Propositions du Conseil administratif

1. Projet de délibération n°04-2023

Le projet de délibération ayant été communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal, le Président demande s'il y a des questions ou remarques.

M. Cheyroux remercie pour le travail qualitatif effectué et interroge sur la possibilité de disposer d'une planification de projets à moyens et longs termes dans le prolongement du budget annuel.

M. Fernand Savigny indique qu'un plan financier avait été établi en 2018 pour les 10 ans à venir. Toutefois, une réflexion sera menée au cours de l'année 2024 pour l'actualiser, comme cela est mentionné dans le rapport de la commission des finances transmis au conseil municipal, travail dans lequel le niveau du centime additionnel est traité.

Lecture du projet de délibération est faite par le M. Le Président de séance :

APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2024, DU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AINSI QUE DE L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

Vu le budget administratif pour l'année 2024 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 12'300'811 CHF (dont à déduire les imputations internes de 270'000 CHF, soit net 12'030'811 CHF) aux charges et de 12'343'483 CHF (dont à déduire les imputations internes de 270'000 CHF, soit net 12'073'483 CHF) aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 42'672 CHF,

Attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 42'672 CHF et résultat extraordinaire de 0 CHF, Attendu que l'autofinancement s'élève à 983'878 CHF,

Attendu que le taux de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2024 est maintenu à 43 centimes, Attendu que le taux de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 0 centime,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 4'893'900 CHF aux dépenses et de 0 CHF aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 4'893'900 CHF,

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 983'878 CHF, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 3'910'022 CHF,

Vu le rapport de la commission des finances du 10 novembre 2023, LEGISLATURE 2020-2025 DELIBERATION N° 04-2023 DU 16 NOVEMBRE 2023

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Sur proposition du Conseil administratif, le Conseil municipal

DECIDE

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2024 pour un montant de 12'300'811 CHF (dont à déduire les imputations internes de 270'000 CHF, soit net 12'030'811 CHF) aux charges et de 12'343'483 CHF (dont à déduire les imputations internes de 270'000 CHF, soit net 12'073'483 CHF) aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 42'672 CHF. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 42'672 CHF et résultat extraordinaire de 0 CHF.
2. De maintenir le taux de centimes additionnels pour 2024 à 43 centimes.
3. De fixer le taux de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 à 0 centime.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2024 jusqu'à concurrence de 3'910'022 CHF pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2024 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Le Président met au vote l'approbation de la délibération 04-2023

Par 13 voix « pour », soit à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide d'approuver la délibération 04-2023.

2. Projet de délibération n°05-2023

Le projet de délibération ayant été communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal, le Président demande s'il y a des questions ou remarques.

M. Scheib interroge sur le mode de calcul de la contribution des communes au FIDU.

M. Fernand Savigny explique que le calcul est péréquatif et tient compte de la valeur du centime des communes.

A la demande d'explications de la part M. Cheyroux sur la situation de « pénurie » de logement mentionnée dans le texte et les conséquences pour la commune, M. Fernand Savigny indique que le libellé du texte de la délibération est celui proposé par le canton, étant précisé que la notion de « pénurie » est sous-entendue par le nombre de places de travail qui augmente beaucoup plus vite que celui du nombre de logements disponibles.

Le montant de la contribution totale des communes est fixé par la loi et n'est pas dépendant d'un nombre de logement.

Lecture du projet de délibération est faite par le M. Le Président de séance :

OUVERTURE DU CRÉDIT DE 108'900CHF DESTINÉ AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE AU FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN (FIDU) POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES GENEVOISES

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds;

Considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ; Considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes;

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

Sur proposition du Conseil administratif, le Conseil municipal

DECIDE

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 108'900CHF pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2025.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit mentionné au point n°1

Par 13 voix « pour », soit à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide d'approuver la délibération 05-2023.

E. Communications du Conseil administratif

1. Informations diverses

a) Repas du Noël des Séniors

M. le Président passe la parole à M. Fernand Savigny qui informe que le repas de Noël des seniors aura lieu le vendredi 15 décembre à la salle polyvalente. Pour les personnes qui ne peuvent venir, une distribution de plateaux repas se réalisera la semaine avant Noël.

Les invitations adressées sont au nombre de 520. L'année passée il y a eu 307 plateaux repas livrés et 220 personnes qui ont participé au repas du Noël. Les conseillères et conseillers municipaux sont cordialement invités à participer à l'évènement.

b) Escalade de l'école et Noël dans le village

M. le Président passe la parole à M. Delaude qui informe de la date de l'escalade dans le village, soit le vendredi 8 décembre tandis que le Noël du village se tiendra le mardi 19 décembre à l'école, en raison d'une animation pour les enfants qui nécessite un certain espace et une surface plane. C'est une sorte de calendrier géant, avec des fenêtres à ouvrir et derrière lesquelles les enfants découvriront des animations. Le fait de la mettre sous le préau couvert assurera également que les enfants puissent en profiter même en cas de pluie.

c) Nouveau camion poubelle

M. le Président passe la parole à Mme. Wasem qui précise que la société en charge de la levée des ordures ménagères s'est équipée d'un camion 100% électrique pour les ordures ménagères et revoit les horaires de sa planification de passages le mardi.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

F. Propositions individuelles et questions

La parole est donnée à Mme Guintini-Favre qui explique qu'un « Speed Polit'ik Dating » organisé par « la devise » s'est tenu le 3 octobre dernier. Cinq sujets abordés par les communiés participant à l'évènement sont rapportés :

1. Terrains de football. Il ressort que ceux-ci sont régulièrement squattés par des adultes, notamment provenant d'autres communes, rendant impossible son usage par les jeunes de la commune. Est-ce que la commission sport ou l'exécutif peut se saisir du sujet ?

M. Delaude informe que l'Exécutif travaille déjà sur le sujet. Des panneaux d'affichage sont en train d'être réalisés pour communication sur l'usage prioritaire des habitants et rappel des bonnes règles d'usage, de même que les équipes d'autres clubs (ou amateurs) venant s'entraîner n'est pas une chose admise.

M. Scheib questionne sur le mauvais état de la pelouse synthétique.

M. Delaude explique qu'une réunion avec les techniciens s'est tenue. Il semblerait que d'autres terrains soient dans la même situation par l'utilisation intensive du terrain qui le fait vieillir prématurément. L'eau ne s'écoule plus comme il se devrait, le tapis moquette ne laissant plus passer l'eau, des dépôts se font et font remonter la matière. Nous attendons plus de précisions sur les raisons de tout ceci.

2. Réponses de la mairie sont vécues comme trop tardive quand un courrier est envoyé à la mairie et demande si un accusé de réception peut être adressé.

Mme Wasem explique que le volume de courrier à traiter est important, ce qui est chronophage car il faut les analyser. C'est un problème rencontré par beaucoup de secrétariat de mairie. Une réflexion est en cours pour améliorer la situation.

3. Création d'un espace parents-enfants. Mme Trono explique que des communiés sont demandeurs pour un espace partagé parents-enfants ou des parents puissent recevoir des conseils, de l'écoute,... face à des problématiques rencontrés., où il y a des partages, des conseils avec des professionnels santé, éducation, pédagogie ...lieu écoute.

Les nombreuses questions et commentaires des membres du conseil municipal indiquent que le sujet mérite d'être exploré plus en détails afin de trouver les réponses appropriées.

M. le Président propose que le sujet soit étudié par la commission enfance et jeunesse.

Par 13 voix « pour », soit à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide de renvoyer la proposition d'un espace parents-enfants à l'étude de la commission enfance et jeunesse.

4. Immeuble intergénérationnel. Mme Bourquin-Guidi explique qu'une charte doit être signée par les habitants de l'immeuble intergénérationnel. Est-ce toujours pertinent de l'appliquer, sachant qu'il n'y a pas de suivi, ni de mesure quant à son respect par les occupants de l'immeuble ?

Les nombreuses questions et commentaires des membres du conseil municipal indiquent que le sujet mérite d'être exploré plus en détails afin de trouver les réponses appropriées.

M. le Président propose que le sujet soit étudié par la commission des affaires sociales.

Par 13 voix « pour », soit à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide de renvoyer la proposition d'étude d'une charte à l'étude de la commission sociale.

5. Places de parking et limitation de vitesse. M. Rellstab expose que de nombreux communiés constatent le manque de disponibilité de places de parking qui sont occupées par des personnes extérieures à la commune et des limitations de vitesse non respectées. Que peut-on faire ?

Concernant les limitations de vitesse, M. Fernand Savigny explique que toutes pratiquement les chemins et routes des parties habitées du territoire communale font l'objet de limitation de vitesse à 20 km/h ou 30km/h. Il rappelle que des

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

bilans sont réalisés sur ces zones afin de vérifier si les aménagements qui y ont été réalisés permettent le respect des limitations. Les bilans déjà effectués ont montré que dans l'ensemble les limitations de vitesse sont bien respectées.

Suite au bilan dans le village de Perly, il mentionne que des aménagements ont été prévus et restent encore à faire.

Concernant la disponibilité des places de parking, le sujet doit être abordé en tenant compte du fait qu'il ne faut éviter qu'une réglementation (macaron, limite stationnement..) crée finalement plus de problèmes aux habitants de Perly-Certoux. Des réflexions sont en cours et seront communiqués aux membres du conseil municipal.

M. Gisiger demande si des radars peuvent être installés en zone 20 ?

M. Delaude explique qu'il est possible depuis peu, suite à des demandes de la ville de Genève sauf erreur, d'amender dans les zones 30 même si les bilans ne sont pas encore réalisés. Un doute subsiste sur les zones 20 quant à la nécessité de devoir les faire valider ou non pour procéder à des contrôles de vitesse. Au-delà de cet aspect, c'est tout à fait possible, et c'est la gendarmerie qui s'en occupe, selon son propre calendrier. M. Delaude rappelle que les habitants peuvent faire des demandes à la gendarmerie de procéder à des contrôles.

M. Cheyroux demande que des communications soient faites pour rappeler que les piétons sont prioritaires sur les zones de rencontre (max 20 km/h pour les voitures).

Mme Ramazzina rappelle la règle qui prévoit que les piétons ne doivent néanmoins pas gêner les automobilistes en zone de rencontre.

M. Fernand Savigny rappelle que des communications existent sur le site de la mairie et d'autres ont été faites dans le journal d'information communale le « Trait d'union ».

Mme Wasem explique que le sujet concernant la disponibilité des places de parking a été transmis au Service Bâtiments et Infrastructures qui doit mener des actions. Les membres du conseil municipal seront tenus informés.

Mme De Raemy rappelle que chacun est libre de prévenir la police municipale en cas de constat d'incivilités.

M. Cheyroux demande un point de situation concernant la barrière pour le chemin du Pont de Certoux.

M. Savigny indique qu'une réponse devrait être apportée d'ici la fin de l'année.

M. Nierlé explique à M. Cheyroux, en réponse à sa demande, qu'un projet de règlement du conseil municipal sera remis avant son départ de la mairie.

M. Delaude confirme à M. Cheyroux qu'une journée des associations aura lieu en 2024.

M. Delaude confirme à M. Cheyroux que des aménagements handicapés seront réalisés lors de la rénovation de la mairie.

M. Cheyroux questionne sur la communication du bilan annuel de la commission CAMUP. Le Président explique qu'il est nécessaire de se déterminer pour toutes les commissions de la même manière, en cohérence : est ce que l'on communique annuellement ou lors du bilan de fin de législature ? Etant précisé que l'un n'excluant pas l'autre.

M. le Président propose la remise des bilans en fin de législature au vote.

Par 13 voix « pour », soit à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide de communiquer les bilans en fin de législature.

M. Cheyroux demande si une action préventive ou information concernant le moustique tigre sera réalisée.

M. Delaude et Mme Wasem expliquent que le Conseil administratif s'est déjà saisi du sujet et une communication sera établie d'ici le printemps prochain. Des renseignements sont pris auprès du canton pour mettre en place une cohérence d'action. A noter l'importance de ne pas avoir de points d'eaux stagnantes, cela concerne aussi les privés.

M. Delaude indique à M. Cheyroux, en réponse à sa demande d'extinction totale des lumières de la commune lors de la « nuit des étoiles filantes », que cette action pourrait engager la responsabilité des communes en cas d'accident, respectivement la responsabilité pénale du Conseil administratif. M. Fernand Savigny précise qu'une extinction totale des lumières d'une commune sans concertation pour une action similaire avec l'ensemble des autres communes serait une opération très coûteuse pour celle-ci.

M. Gisiger rappelle que la route en bas du village est extrêmement dangereuse pour les cyclistes qui roulent trop vite.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance du Conseil municipal, à 22h05.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Le Président
Stéphane Hilty

La Vice-présidente
Rachel Bourquin Guidi

Le Secrétaire
Jacques Nierlé